

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

numéro
CM_250326_02

L'an deux mille-vingt cinq, le vingt six mars,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	22
exprimés	27
vote	
pour	27
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadhila BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs :

Ludovic CROS à Gaëlle LEVEQUE, Nathalie SYZ à Nathalie ROCOPLAN, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Didier KOEHLER, Christian RICARDO à Claude LAATEB.

Absentes :

Izia GOURMELON, Françoise CAUVY.

OBJET :	Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre du projet Avelo3 avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac
----------------	---

VU l'appel à projet AVELO 3 de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME),

VU la délibération n°CC_250306_07 du Conseil communautaire du 06 mars 2025, relative à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre du projet AVELO 3 avec la Commune de Lodève,

CONSIDÉRANT que dans la continuité des programmes AVELO 1 et AVELO 2 dont bénéficient déjà plus de 650 territoires, l'ADEME lance le troisième programme AVELO,

CONSIDÉRANT que la Commune de Lodève a candidaté en partenariat avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac à l'appel à projet AVELO 3 sur le développement des mobilités douces,

CONSIDÉRANT que l'ADEME a retenu la candidature en octobre 2024 et a désignée la Communauté de communes Lodévois et Larzac chef de file du projet, ce qui a permis la finalisation du conventionnement en janvier 2025,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet le taux d'aide de l'ADEME est de cinquante pour cent (50 %),

CONSIDÉRANT que le projet est structuré autour de trois axes fixés par l'appel à projet :

Axe 1 : soutenir la construction d'une politique cyclable via le financement d'études

- pour la Communauté de communes Lodévois et Larzac :

Planification stratégique : réalisation d'un plan vélo et de mobilités actives sur le territoire Lodévois et Larzac

Réalisation de l'étude pour le raccordement entre Lodève et le lac de Salagou

- pour la Commune de Lodève

plan d'aménagement de quartiers apaisés, mise en œuvre du schéma des mobilités douces

Axe 2 : soutenir la mise en œuvre de services vélo

- pour la Commune de Lodève

Faire de l'espace Luteva un point d'information sur les mobilités
Mettre en place un service de prêt de Vélos à Assistance Électrique (VAE) pour les habitants via l'EBE L'abeille verte
Achat d'arceaux

Axe 3 : soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées

Fête des mobilités de la Commune de Lodève

Campagne grand public d'information autour du vélo et des mobilités actives

CONSIDÉRANT que pour réaliser les projets municipaux retenus par l'ADEME, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée est nécessaire,

Où l'exposé de Michel PANIS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour la réalisation des projets de la Commune de Lodève dans le cadre du projet AVELO 3,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense et les recettes correspondantes au budget principal, chapitre 11 et chapitre 74,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250326-lmc116218-DE-1-1
Date de télétransmission : 27/03/25
Date de publication : 01/04/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt six mars deux mille vingt-cinq
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE



CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE DANS LE CADRE D'AVELO 3

ENTRE :

le maître d'ouvrage :

Commune de Lodève, sise 7 place de l'Hôtel de ville 34700 Lodève, représentée par Gaëlle LÉVÊQUE en qualité de Maire,
ci-après désignée "le maître d'ouvrage"

ET :

le maître d'ouvrage délégué :

Communauté de communes Lodévois et Larzac, sise 1 place Francis Morand 34700 Lodève, représentée par Jean-Luc REQUI en qualité de Président,
ci-après désignée "le maître d'ouvrage délégué"

PRÉAMBULE :

Dans la continuité des programmes AVELO 1 et AVELO 2 dont bénéficient déjà plus de 650 territoires, l'ADEME lance le troisième programme AVELO.

La Commune de Lodève a candidaté en partenariat avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac à l'appel à projet AVELO 3 sur le développement des mobilités douces. L'ADEME a retenu la candidature en octobre 2024 et a désigné la Communauté de communes Lodévois et Larzac chef de file du projet. Le conventionnement s'est finalisé en janvier 2025 par une réunion de finalisation du projet.

Dans le cadre du projet le taux d'aide de l'ADEME est de 50 %. La fin de l'éligibilité des dépenses est fixée au juin 2027

Pour réaliser les projets municipaux retenus par l'ADEME, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée est donc nécessaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités des missions confiées au maître d'ouvrage délégué pour la réalisation des projets du maître d'ouvrage en 2025, dans le cadre d'AVELO 3 :

- la réalisation de la fête des mobilités douces
- l'achat d'arceaux à vélo
- la mise en place d'un service de prêt de VAE
- la réalisation d'outils d'informations des Lodévois sur les mobilités douces

ARTICLE 2 : MISSIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ

Le maître d'ouvrage délégué aura pour missions :

- 1.1. assurer la réalisation de l'action
- 1.2. établir le calendrier prévisionnel du projet
- 1.3. gérer le budget alloué au projet
- 1.4. assurer la qualité et le respect des normes en vigueur
- 1.5. rendre compte régulièrement au maître d'ouvrage de l'avancement des travaux

ARTICLE 3 : FINANCEMENT GLOBAL DU PROJET

FINANCEMENT GLOBAL DU PROJET			
Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
information du hall	6 000 €	ADEME (50 % du HT)	10 900 €
tête des mobilités	6 000 €	FCTVA (16,404% TTC arceaux)	361 €
achat d'arceaux à vélo	2 200 €	Autofinancement des collectivités	13 539 €
entretien des vélos dans le cadre du programme de prêt de VAE et de gestion	4 800 €		
ingénierie du projet	5 800 €		
TOTAL	24 800 €	TOTAL	24 800 €

PLAN DE FINANCEMENT CCLL			
Dépense s	Montant TTC	Recettes	Montant
information du hall	6 000 €	ADEME (50 % du HT)	10 900 €
fête des mobilités	6 000 €	MOD refacturée à la ville de Lodève	2 200 €
achat d'arceaux à vélo (MOD pour le compte de la ville de Lodève)	2 200 €	Participation de la Ville de Lodève	11 700 €
entretien des vélos dans le cadre du programme de prêt de VAE et de gestion	4 800 €		
Ingénierie du projet (facturation prestation par la ville de Lodève)	5 800 €		
TOTAL	24 800 €	TOTAL	24 800 €
PLAN DE FINANCEMENT VILLE			
Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Participation versée à la CCLL	11 700 €	Refacturation ingénierie projet à la CCLL	5 800 €
Valorisation ingénierie projet	5 800 €	FCTVA	361 €
Achat d'arceaux à vélo (MOD de la CCLL)	2 200 €	Autofinancement de la Commune	13 539 €
TOTAL	19 700 €	TOTAL	19 700 €

Il est convenu entre les parties qu'afin que la CCLL puisse produire un état des dépenses permettant d'obtenir l'aide de l'ADEME, que ;

- La Commune refacture de manière forfaitaire le temps d'ingénierie spécifique au projet assuré par ses agents non mutualisés ;
- La CCLL refacture à la Commune l'intégralité des dépenses qu'elle supporte ;
- La CCLL ne sera pas rémunérée pour cette MOD (coordination et gestion de la MOD assurées par du personnel mutualisé).

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée ou modifiée par accord écrit des parties, via un avenant.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

- 5.1. le maître d'ouvrage s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de la mission.
5.2. le maître d'ouvrage délégué s'engage à mener sa mission avec diligence et professionnalisme.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention en cas de manquement grave de l'autre partie à ses obligations, après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du lieu de l'opération.

Fait à Lodève,

pour le maître d'ouvrage
la Commune de Lodève

le Maire
Gaëlle LÉVÊQUE

pour le maître d'ouvrage délégué
la Communauté de communes

Lodévois et Larzac
le Président
Jean-Luc REQUI